Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_3-DE

VILLE DE DENAIN

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 25 Septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 30

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, MIRASOLA, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, DUPONT, ZAOUI, THOMAS, CARTA, THUROTTE, DUCHEMIN, METRAU, CARPENTIER-BORTOLOTTI, BOUCHEZ, SANCHEZ, AÂRABAT AMALOU, SCHUTZ, WATTEAU, BOUILLEZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL *(pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI)*, Monsieur AUDIN *(pouvoir à Madame MOHAMED)*, Monsieur LEFEBVRE *(pouvoir à Monsieur COTTON)*, Madame DUFOUR-MALLE *(pouvoir à Madame RYSPERT)*, Monsieur HOCHART *(pouvoir à Monsieur BRAILLY)*.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 13/3 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ. ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Filière Animation. Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe – Fonction d'Animateur Périscolaire *(5 postes)*.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création de 5 emplois permanents à temps non complet d'animateurs périscolaires relevant de la catégorie hiérarchique C, et correspondant au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe à temps non complet à raison de :

- 2 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2ème classe à raison de 12 heures hebdomadaires,
- 2 postes d'Adjoints d'Animation principaux de 2ème classe à raison de 17 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe à raison de 30 heures hebdomadaires,

par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

.../...

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 059-215901729-20261001-261001DE_13_3-DE

Gérer des groupes d'enfants sur le temps de pause méridienne et sur les différents accueils organisés par la collectivité *(de manière ponctuelle)* :

- Prendre en charge et animer les publics *(3/12ans),*
- Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants,
- Prendre en charge des enfants lors de la pause méridienne dès la sortie de classe,
- Contrôle des effectifs,
- Assurer la surveillance et l'accompagnement lors du temps des repas,
- Préparer des animations *(sportives, manuelles, ...)* et accompagnement auprès des enfants,
- Sensibiliser les enfants à la vie collective et aux règles de sécurité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le recrutement de 5 agents contractuel sur emploi permanent sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'Animateur Périscolaire à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent recruté par contrat devra justifier du diplôme BAFA *(titulaire ou stagiaire)*.
- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Adjoints d'Animation Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

- **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 33 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,

W. SCHUTZ.

Le Maire,
Par délégation du Maire

MAIRIE DE VENDEVILLE (Nord)

E. CHERRIER
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....